Espace pédagogique de l'académie de Poitiers > Collège A. Delafont, académie de Poitiers ; mail : ce.0160032y (at) ac-poitiers.fr. > Enseignements > Enseignement Moral et Civique

https://etab.ac-poitiers.fr/coll-montmoreau/spip.php?article946 - Auteur: M BANCHEREAU



26 Juin : Journée Internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes publié le 26/06/2012 - mis à jour le 11/07/2012 de la torture

Descriptif:

Afin d'éliminer totalement la torture et d'assurer l'application de la convention du 10.12.1984, l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé le 26 juin "Journée Mondiale de Soutien aux Victimes de Torture". Cette journée est révélatrice d'une prise de conscience généralisée que la torture, honteuse pratique couramment utilisée dans plus de 150 pays est bien une atteinte à un droit inaliénable de la personne humaine : la dignité.

Il convient dès lors de se mobiliser pour cette journée afin de poursuivre ensemble la lutte contre l'impunité des tortionnaires car il est nécessaire de ne pas oublier que si le Droit International de protection devient peu à peu aujourd'hui un élément d'espoir, son effectivité sera toujours le produit de notre vigilance.

http://www.acatfrance.fr/

Aucune cause ne peut justifier la torture

Malheureusement, il reste beaucoup à faire, il nous arrive d'entendre le témoignage de ceux qui ont été torturés par des régimes brutaux et de voir les salles dans lesquelles les actes de torture ont été commis, nous ne devons pas oublier pour autant que la plupart des victimes n'ont jamais l'occasion de raconter leur histoire et que la torture n'est pas limitée à une région particulière, à un système politique particulier ou à quelques pays."

"Quinze ans après l'entrée en vigueur de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements sont toujours signalés dans au moins 111 pays du monde, et la Convention demeure le moins ratifié des six traités internationaux relatifs aux droits humains actuellement en vigueur", a déclaré ce jour (mercredi 26 juin 2002) Amnesty International.

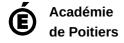
Un moyen encore trop souvent utilisé

"Seuls 129 des 189 États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) sont partis à la Convention. En outre, nombre d'entre eux persistent à ne pas prendre les mesures nécessaires pour garantir pleinement son application, et restent passifs face à la pratique de la torture", a ajouté l'organisation de défense des droits humains.

"Des États partis à la Convention - le Brésil, l'Arabie saoudite, la Russie, l'Indonésie, les États-Unis ou encore le Cameroun, pour ne citer qu'eux - manquent à leurs obligations en omettant de prendre les mesures nécessaires pour empêcher et sanctionner les actes de torture, a déploré Amnesty International. La torture ne devrait plus exister que dans les livres d'histoire. Or, elle est encore largement utilisée pour extorquer des "aveux", pour intimider des opposants et pour humilier ou punir des prisonniers, notamment à titre de sanction disciplinaire", a ajouté l'organisation.

Présentation de l'ACAT

L'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) communique actuellement sur le thème "Torturé, mon semblable, mon frère" et agit avec d'autres ONG pour tenter d'éradiquer ce fléau.



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers. Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.